

Personnels

Promotions corps-grade

Accès au corps des professeurs agrégés

NOR : MENH1130460N

note de service n° 2011-230 du 12-12-2011

MEN - DGRH B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement
Références : décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 15-10-1999 modifié

Les dispositions de la [note de service n° 2009-182 du 1er décembre 2009](#) publiée au B.O. n° 47 du 17 décembre 2009 sont reconduites pour l'année 2012, en ce qui concerne :

- les conditions de recevabilité des candidatures ;
- les modalités de recueil des candidatures. L'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement ;
- les modalités d'examen des candidatures ;
- la transmission des propositions à l'administration centrale.

Le calendrier

Les candidatures et la constitution des dossiers se font uniquement via internet au travers du portail de service I-Prof.

Les candidatures seront saisies du **10 au 31 janvier 2012**.

Les propositions, classées par discipline d'agrégation d'accueil et, dans chaque discipline, par ordre préférentiel, accompagnées des fiches de synthèse, des curriculum vitae et des lettres de motivation, devront être transmises en un seul exemplaire pour le **28 mars 2012** au plus tard à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières (bureau DGRH B2-3), 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile